

Pourquoi des visites de vigie PCI

Depuis le 21 décembre dernier, une équipe de 9 « inspecteurs » procède à la quatrième séquence des visites de vigie PCI exigées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Ces visites se font suite à une prise de rendez-vous préalable entre vous et l'inspecteur PCI. Si vous n'avez pas encore été contacté, vous le serez sous peu. Le processus de visites de vigie PCI se fait en continu et tous les milieux doivent être visités aux 3 à 12 semaines, tout dépendant de la clientèle hébergée ainsi que du résultat obtenu lors de la visite initiale. Votre intervenant au suivi de la qualité assurera le suivi auprès de vous entre les visites des inspecteurs afin d'assurer le suivi des non-conformités et des conformités partielles.

Par ailleurs, nous profitons de l'occasion pour remercier les ressources déjà visitées. Merci de votre accueil et de votre collaboration. L'objectif de cette visite est d'observer l'évolution de l'état de préparation en vue d'une éclosion dans votre milieu de vie. Une situation d'éclosion peut être stressante si le milieu n'est pas prêt à y faire face. Le MSSS souhaite s'assurer que vous ayez les outils et les connaissances requises pour être en mesure de faire face à un cas de Covid-19 positif ou à une éclosion, considérant

qu'une telle situation exigerait d'importants ajustements dans vos habitudes de vie quotidiennes.

Nous souhaitons également vous rappeler que malgré le palier d'alerte actuellement en vigueur (zone rouge), les visites de vigie PCI dans vos milieux sont permises et exigées par le MSSS. Le CIUSSS de la Capitale Nationale est donc dans l'obligation d'y procéder. Votre collaboration habituelle est nécessaire afin que l'on puisse protéger les usagers dont nous avons la responsabilité tout en s'assurant de votre protection et de celle de vos employés.

Nous sommes conscients qu'accueillir une tierce personne dans votre milieu peut générer de l'anxiété et des craintes. Soyez rassurés, les « inspecteurs » ont suivi la formation reconnue par le MSSS (formation Champion PCI) afin d'être en mesure d'appliquer les bonnes pratiques en matière de prévention et contrôle des infections.

Dans le but de vous préparer à cette visite, nous vous invitons à prendre connaissance des directives à jour. Toutefois, voici les principaux éléments qui seront abordés lors de la visite de vigie PCI :

- distanciation physique ou application du concept de bulle;
- nettoyage et désinfection de l'environnement et du matériel de soins; N'oubliez pas de vérifier le code DIN des produits que vous utilisez sur le site de santé Canada :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

- équipement nécessaire pour se préparer à une éclosion (masques, protections oculaires, etc.). N'oubliez pas de faire vos commandes avec le formulaire prévu à cet effet. Si vous ne l'avez pas, contactez votre intervenant au suivi de la qualité;
- affichage;
- vérification des signes et symptômes liés à la COVID-19.

Rappel – remboursement de dépenses

L'année financière 2020-2021 tire à sa fin. Il est important de nous transmettre toutes vos demandes de remboursement de dépenses de cette année avant le 25 mars 2021, soit avant la fin de la présente année financière.

De plus, afin de nous permettre une meilleure efficacité dans notre prestation de services en ce qui concerne le remboursement de vos dépenses, nous vous invitons à transmettre celles-ci à tous les mois, accompagnées des pièces justificatives.

Rappel - CNESST

Lorsque survient une fin d'entente spécifique pour une ressource visée par la LRR, il est du ressort du responsable résidentiel de contacter la CNESST pour mettre fin à la protection. Pour obtenir plus d'information concernant cette protection et les modalités pour y adhérer, veuillez consulter le site Internet de la CNESST à cnesst.gouv.qc.ca/sst ou encore téléphoner au 1-844-838-0808.

Nouvelle procédure de remboursement de lunettes ou de lentilles cornéennes pour les moins de 18 ans

Désormais, concernant les soins d'optométrie, il ne sera plus demandé aux responsables résidentiels d'effectuer eux-mêmes la démarche de remboursement de lunettes ou de lentilles cornéennes auprès de la régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Voici la nouvelle procédure à

suivre à compter du 1^{er} mars 2021 lorsque vous devrez faire l'achat de lunettes ou de lentilles cornéennes pour un enfant que vous hébergez :

- 1- **Avant** l'achat de lunettes ou de lentilles cornéennes, obtenir la **préautorisation** du montant de l'achat auprès de l'Établissement. Pour se faire, le responsable résidentiel doit transmettre sa demande par courriel au ri-rtf.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca ou encore par téléphone au service de rétribution :
 - ✓ **Joelle Trépanier, 418-683-2511, poste 2109**
 - ✓ **Johanne Perron, 418-683-2511, poste 2023**
- 2- **Suite à l'autorisation préalable** de l'établissement, le responsable résidentiel pourra procéder à l'achat et faire parvenir son formulaire de remboursement de dépenses, accompagné des pièces justificatives au service de rétribution et gestion des ententes du CIUSSS de la Capitale nationale, soit par courrier au 7843 Rue des Santolines, Québec, QC G1G 0E3 ou par courriel à : ri-rtf.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca
- 3- L'établissement procédera au remboursement de la ressource selon le montant qui a été préautorisé et les pièces justificatives reçues. L'établissement s'adressera lui-même à la RAMQ pour réclamer le remboursement octroyé par le programme.

Rappel des orientations ministérielles contenues dans le document *Frais particuliers pour les enfants hébergés en ressource* :

- « L'établissement rembourse les verres correcteurs prescrits par le professionnel à leur coût réel.
- Tous les deux ans (à moins que ce ne soit requis avant), l'établissement autorise une dépense maximale pour une monture : enfants 0 à 11 ans, 125 \$, et jeunes de 12 à 18 ans, 150 \$».

Coordonnées pour joindre l'intervenant de l'utilisateur

En tant que responsable résidentiel, vous avez parfois besoin de joindre l'intervenant clinique d'un usager que vous hébergez. Lorsque cette situation se présente durant les heures de bureau, vous pouvez le contacter directement. Toutefois, il est possible que vous ayez besoin de parler au personnel clinique le soir, la nuit, les fins de semaine, ou encore pendant les jours fériés. Voici les numéros à composer selon la clientèle que vous accueillez :

- Clientèle jeunesse - Québec : Urgence sociale au 418-661-3700
- Clientèle jeunesse - Charlevoix : Urgence sociale au 1-800-463-4834
- Toute autre clientèle (personnes âgées, santé mentale, déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique) : Les coordonnateurs d'activités au 418-821-7742

Demandes médias et confidentialité

En cette période bien particulière de pandémie et dans le contexte actuel de vaccination contre la COVID-19, il est possible que vous receviez des demandes de médias désireux de s'entretenir avec vous ou encore de se rendre à votre résidence pour effectuer un reportage. Cette pratique est possible, mais elle comporte certains enjeux de confidentialité qui pourraient entrer en conflit avec vos diverses obligations.

En effet, le service commun « Établir un cadre de vie » vient notamment préciser que, conformément aux lois applicables, la ressource respecte et s'assure que soit respecté, le droit de l'utilisateur à la sauvegarde de sa dignité de même que le respect de sa vie privée et la confidentialité des informations qui le concernent.

Nous souhaitons vous informer que le CIUSSS de la Capitale-Nationale peut vous accompagner dans cette démarche. Ainsi, advenant qu'une demande médiatique vous soit adressée, nous vous invitons à communiquer avec votre intervenant au suivi de la qualité. Ce dernier pourra vous mettre en lien avec une personne du service des communications de l'établissement afin de pouvoir répondre à la demande, tout en s'assurant que la confidentialité des renseignements des usagers que vous hébergez soit préservée.

Formation

Pour vous inscrire à la formation portant sur la Loi 90, nous vous invitons à écrire un courriel au formationsri-rtf.ciusscn@sss.gov.qc.ca et d'y laisser vos coordonnées afin qu'une agente administrative prenne contact avec vous. Pour de l'information supplémentaire concernant les formations, vous pouvez joindre Mme Brigitte Gagnon au 418 663-5987.

RAPPEL : Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre présence à une formation à laquelle vous êtes inscrit, nous vous prions d'en informer la personne responsable des inscriptions le plus rapidement possible aux coordonnées ci-haut.